



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(AVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/12/12 - OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2025 prévu du 19 au 29 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a adopté l'actualisation des tarifs du service Culture Evénement pour la saison 2024-2025 avec effet à compter du 10 avril 2024,

Vu la proposition de convention de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de la mise en œuvre et de la gestion par ladite communauté d'une billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts à l'occasion de la 9^{ème} édition du « Festival Electrochic »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-12-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en œuvre et la gestion par ladite communauté d'une billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts à l'occasion de la 9^{ème} édition du « Festival Electrochic » prévue du 19 au 29 mars 2025, comportant un concert organisé par l'équipe du Case Ô Arts le 21 mars 2025 au Case ô Arts.

Article 2 : Précise que cette vente en ligne de billet sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* sera totalement gérée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, laquelle reversera à la commune pour le Case Ô Arts, par mandat administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes des sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, l'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la vente des billets en ligne pour sa programmation du 21 mars 2025.

Article 3 : Indique que les tarifs applicables sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* en vertu de la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024 susvisée sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous:

Plein Tarif	Tarif réduit
8 €	6 €

Article 4 : Indique qu'une campagne de prévente à tarif préférentiel sera organisée en amont du festival au démarrage de la billetterie, sur une période limitée définie en accord avec les partenaires du festival qui le souhaitent sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, en vertu de la délibération n° 2024/12/11 du 18 décembre 2024 indiqué dans le tableau figurant ci-dessous:

Tarif préférentiel « Early Bird »
5 €

Article 5 : Indique que les tarifs nécessitant la présentation de documents justificatifs, applicables en vente physique à la Boutique Culturelle, en vertu de la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024, sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous :

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif PASS jeunesse	Tarif groupe, association, C.E, PASS + et PASS Culture	Tarif groupe scolaire (écoles collèges, lycées)
8 €	6 €	4 €	6 €	6 €

Article 6 : Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2024
et par publication en ligne le : 26 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 26 DEC. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance
Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

